

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-35863/DENV

Nouméa, le 14 NOV. 2013

Le Chef de service

à

Monsieur le directeur
Société Maguenine-Seo
BP 175
98832 Vao - Ile des pins

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'hôtel Le méridien, commune de l'Ile des pins

Pièces jointes : - courrier n° 2011-12761/DENV du 31 mars 2011
- courrier n° 2013-4771/DEFE du 15 février 2013

N/référence : récépissé n°2009-2522/DENV du 16 janvier 2009

Monsieur le directeur,

Le 31 mars 2011, l'inspecteur des installations classées vous demandait par courrier, de régulariser la situation administrative de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'hôtel Le méridien de l'Ile des pins, en transmettant un dossier sur les travaux réalisés sur celui-ci.

A ce jour, je constate qu'aucune information n'a été communiquée à la direction de l'environnement.

Par ailleurs, le rapport final du schéma directeur d'assainissement des établissements touristiques de l'Ile des pins, réalisé en mai 2012 par la société A2EP pour le compte de la province Sud, indique que votre installation nécessite quelques ajustements afin d'améliorer son fonctionnement.

Ainsi, je vous demande de :

- transmettre dans un délai de 2 mois un dossier complet relatif aux modifications apportées sur l'installation depuis sa mise en service notamment concernant la réutilisation des eaux usées traitées ;
- réaliser les travaux d'amélioration identifiés dans le rapport final du schéma directeur d'assainissement des établissements touristiques de l'Ile des pins et de me tenir informée du choix des modifications apportées et de leurs dates de réalisation. Comme indiqué dans le courrier du 15 février 2013 qui vous a été adressé par la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi, vous pouvez, pour ces travaux, déposer une demande d'aide financière auprès de celle-ci.

Ces travaux consistent à :

Modification	Objectif	Priorité
Procéder à un désherbage du filtre à gravier	Remettre le bras rotatif d'aspersion en fonction et ainsi optimiser la surface de filtration	1

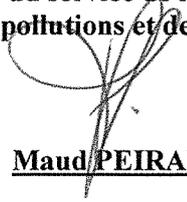
Modification	Objectif	Priorité
Modifier le traitement tertiaire – déplacer l'unité de désinfection UV en aval de la citerne de stockage	Eviter l'aspersion d'eaux potentiellement contaminées (développement de bactéries dans la cuve de rétention)	2
Modifier le système de distribution des eaux à la surface des lits bactériens	Optimiser les performances de traitement en augmentant le contact entre le média et les eaux usées à traiter	Option 1
Remplacer le média de support des lits bactériens par un média offrant un fort ratio surface/volume constitué d'un matériel permettant aux bactéries de se fixer	Optimiser les performances de traitement principalement en périodes de forts achalandages	Option 2

Cette affaire est suivie par classées à la direction de l'environnement renseignements complémentaires.

inspecteur des installations qui reste disponible pour tout

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**


Maud PEIRANO



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques**

**Bureau de
l'Environnement
Industriel**

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées
s/c de la directrice de l'environnement pi, *W*

à

Monsieur le directeur
de la Société Maguenine-SEO
tribu de Touété
98832 VAO – Ile des Pins

N° 2011-12761/DENV

Nouméa, le 31 MAR. 2011

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'hôtel « Le Méridien » Ile des Pins

Monsieur le directeur,

Dans un article paru dans « Les Nouvelles Calédoniennes » le 31 décembre 2010, vous indiquez que les travaux d'extension de l'hôtel ont été accompagnés par la mise en place d'un dispositif de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Je vous rappelle que la station d'épuration de l'hôtel « Le Méridien » étant soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, toute modification apportée à l'installation ou à son mode d'exploitation doit être portée à la connaissance de l'inspection des installations classées avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation.

Je vous demande donc de régulariser votre situation en m'adressant, dans un délai de 3 mois, un dossier de porter à connaissance relatif aux travaux réalisés sur la station d'épuration. Je vous précise que la réutilisation d'eaux usées traitées pour l'arrosage peut être soumise à des prescriptions spéciales relatives :

- au niveau de traitement de la station d'épuration, particulièrement en ce qui concerne la pollution bactériologique ;
- à la surveillance de la qualité des eaux traitées ;
- au mode d'arrosage des espaces verts.

Sans retour de votre part dans un délai de 3 mois, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Direction de l'Economie,
de la Formation et de
l'Emploi

Bureau du
Tourisme

30, route de la Baie des
dames
BP 7955
98801 Nouméa Cedex

N° 2013-4771/DEFE

Nouméa, le 15 FEV. 2013

Le Directeur,

aux

établissements touristiques de l'Ile des Pins

Objet : courrier d'information concernant les aides relatives aux systèmes d'assainissement en province Sud

Mesdames, messieurs les gérants,

Au cours de l'année 2011, certains d'entre vous nous ont fait part de leur souhait de bénéficier d'une assistance technique et financière, de la part de la province Sud, en matière d'application des réglementations, notamment celles relatives aux systèmes d'assainissement.

Cette demande était d'autant plus justifiée que le lagon de l'Ile des Pins a été inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO et qu'à ce titre, un plan de gestion avec pour objectif la mise en place de mesures favorisant la protection de l'environnement, a été adopté par le comité de gestion Kunié. En matière d'assainissement, ce plan prévoit notamment de s'assurer de l'efficacité des systèmes d'assainissement des établissements touristiques, afin d'éviter tous risques de pollution du lagon.

C'est pourquoi, au cours de l'année 2012, la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud a fait réaliser une étude relative aux systèmes d'assainissement de vos établissements, dont vous avez reçu les résultats en fin d'année.

Pour l'ensemble des structures, des travaux ont été préconisés afin de respecter la réglementation en vigueur (ICPE) ou d'améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement, au regard des enjeux environnementaux que représente l'inscription du lagon au patrimoine mondial de l'humanité.

Cette étude a également fait ressortir la nécessité d'améliorer les connaissances du personnel de maintenance des établissements ayant des systèmes mécanisés et soumis à la réglementation ICPE, afin qu'ils puissent, entre les passages des sociétés spécialisées, assurer le fonctionnement optimal des équipements, anticiper et savoir réagir en cas de défaillances simples des équipements.

Aussi, afin de vous permettre de réaliser les investissements nécessaires et de former votre personnel, la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud vous invite à déposer des demandes d'aides financières au titre du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE).

Pour information, le CASE a été modifié suite à cette étude afin d'augmenter le taux maximum de participation financière de la collectivité pour les dépenses liées à l'assainissement. Ce taux peut ainsi atteindre jusqu'à 75% du montant de ces dépenses, lorsque celles-ci sont inférieures à trente millions (30 000 000) de francs.

Concernant la formation du personnel, son coût peut être pris en charge en totalité par la province Sud, dans la limite de cinq cent mille (500 000) francs par entreprise. La société A2EP qui a réalisé l'étude, préconise une formation technique et pratique d'une journée comprenant : les notions de base en traitement des eaux usées, les principes de fonctionnement du système utilisé par l'infrastructure et la mise en pratique par une visite des installations en place.

Il est à noter que le point de départ de la prise en compte des investissements pour les demandes d'aides financières au titre du CASE est la date d'enregistrement, par le service instructeur, du dépôt d'un dossier ou d'une lettre d'intention.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter mademoiselle Claire Lasnier au 23 28 45, qui sera chargé de l'instruction de ces demandes.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.